



Dossier du BHI n°S3/3055

**LETTRE CIRCULAIRE**  
**24/2016**  
**25 mai 2016**

## **RAPPORT SUR LA 96<sup>ème</sup> SESSION DU COMITE DE LA SECURITE MARITIME DE L'OMI**

Références :

- A. LC de l'OHI 43/2015 du 18 juin – *Rapport sur la 95<sup>ème</sup> session du comité de la sécurité maritime de l'OMI (MSC95)*
- B. LC de l'OHI 13/2016 du 10 mars - *Rapport sur la 3<sup>ème</sup> session du sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage de l'OMI (NCSR3)*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme annoncé à la référence A, la 96<sup>ème</sup> session du comité de la sécurité maritime (MSC 96) de l'Organisation maritime internationale (OMI) s'est tenue au siège de l'OMI à Londres, du 11 au 20 mai. Le directeur Gilles BESSERO et l'adjoint aux directeurs David WYATT représentaient l'OHI.

2. Les paragraphes suivants couvrent des questions débattues lors du MSC96 qui sont susceptibles de présenter un intérêt particulier pour les représentants des Etats membres de l'OHI.

### **Mouvements migratoires mixtes dangereux effectués par la mer**

3. Le comité a approuvé un projet de circulaire MSC sur *les mouvements migratoires mixtes dangereux effectués par la mer* (MSC/Circ.896/Rev.2), qui donne des directives sur les actions ainsi qu'un modèle de rapport permettant aux navigateurs de communiquer à l'OMI, en temps voulu, des renseignements précis sur les incidents concernant des migrants ainsi que sur les passeurs présumés et les navires suspects par l'intermédiaire du module du système global intégré d'information (GISIS) consacré à la simplification des formalités. Le projet sera examiné plus avant lors du MSC 97 en même temps que tous les renseignements supplémentaires reçus des Etats membres de l'OMI sur des cas incluant des rapports d'incidents en mer.

### **SMDSM**

4. Le MSC a souscrit à l'avis selon lequel le système Iridium pourrait devenir un prestataire de services du système mobile à satellites du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) sous réserve de remplir les critères restants qui ont été rapportés à la 3<sup>ème</sup> session du sous-comité de la navigation, des communications, et de la recherche et du sauvetage (NCSR) de l'OMI (cf. référence B) et de rapports d'évaluation positifs de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite (IMSO).

Le MSC a convenu que le développement de nouvelles normes de fonctionnement pour le matériel SMDSM de bord devrait s'appliquer à tous les prestataires de nouveau matériel et aux prestataires de services actuels lorsque le matériel sera amélioré et actualisé. Entre-temps, les systèmes déjà en développement avant la mise en œuvre des nouvelles normes de fonctionnement génériques seront couverts par des propositions de dispositions transitoires. Le MSC a approuvé un nouveau résultat non prévu devant être achevé à la prochaine session du NCSR sur la préparation d'amendements au chapitre IV de la Convention SOLAS consistant à supprimer les références à Inmarsat et à rendre la formulation plus générique pour tenir compte des futurs prestataires de service. Il a également été convenu que les travaux sur les instruments et documents y relatifs devraient être entrepris ultérieurement. Le MSC a en outre convenu que les amendements entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à condition qu'ils soient adoptés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le comité a approuvé les conclusions de l'examen détaillé du SMDSM et la poursuite du projet par le l'élaboration du plan de modernisation.

### Mesures d'organisation du trafic maritime et cartographie

5. Le MSC a traité de plusieurs items relatifs à l'hydrographie et à la cartographie marine qui résultent de la 3<sup>ème</sup> session du NCSR (cf. référence B). Les principaux items concernent l'approbation des corrections aux amendements aux dispositifs de séparation du trafic (DST) existants *Au large de la Frise* (COLREG.2/Circ.66/Corr.1), les corrections aux amendements à la route obligatoire pour les pétroliers *entre North Hinder et la baie d'Helgoland* (SN.1/Circ.327/Corr.2), avec entrée en vigueur immédiate de ces corrections. Les autres DST et mesures d'organisation du trafic adoptés sont les suivants :

Type	Localisation	Entrée en vigueur
Devant être diffusés via la circulaire COLREG.2/Circ.68 :		
Nouveau DST	<i>Au large du sud-ouest de l'Australie</i>	1 <sup>er</sup> décembre 2016
Nouveau DST	<i>Dans le canal de Corse</i>	1 <sup>er</sup> décembre 2016
Amendement d'un DST existant	<i>Aux abords de Hoek van Holland et au North Hinder</i>	1 <sup>er</sup> juin 2017
Amendement d'un DST existant	<i>Au West Hinder</i>	1 <sup>er</sup> juin 2017
Amendement d'un DST existant	<i>Dans le Bornholmsgat</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Devant être diffusés via la circulaire SN.1/Circ.333 :		
Routes à double sens et zones de précaution	<i>Abords de l'estuaire de l'Escaut</i>	1 <sup>er</sup> juin 2017
Nouvelle mesure d'organisation du trafic	<i>Dans le parc d'éoliennes de Borssele</i>	1 <sup>er</sup> juin 2017
Amendements à une zone à éviter existante	<i>Au large des côtes du Ghana dans l'océan Atlantique</i>	1 <sup>er</sup> décembre 2016

6. Le comité a approuvé la reconnaissance du système de navigation par satellite européen Galileo dans le cadre du système mondial de radionavigation, qui sera annoncée par la circulaire SN.1/Circ.334. Le MSC a pris note des renseignements fournis par les Etats membres de l'OMI sur les incidents impliquant des navires non-SOLAS dans les régions polaires et a demandé d'autres soumissions et des données supplémentaires sur les incidents dans le cadre de la préparation d'un résultat post-biennal. Le Panama a attiré l'attention sur l'inauguration de l'élargissement du canal de Panama et sur le centre de formation associé.

## « E-navigation »

7. Le comité a accepté d'inclure à l'agenda post-biennal (2018-2019) un résultat sur l'élaboration d'orientations concernant la définition et l'harmonisation de la présentation et de la structure des portefeuilles de services maritimes (MSP) de l'OMI, pour lequel deux sessions ont été convenues et a désigné le NCSR en tant qu'organe de coordination. L'association internationale de signalisation maritime (AISM) a proposé de contribuer à la coordination des travaux en lien avec le développement des MSP. Le MSC a exprimé son intérêt pour toute future contribution d'autres organisations internationales et a convenu que ces travaux seront coordonnés sous l'égide de l'OMI, via le NCSR. L'OHI a proposé l'activation du groupe d'harmonisation OMI-OHI sur la modélisation des données (HGDM) établi lors du MSC 90 pour réaliser les travaux relatifs à ce résultat. Le MSC a convenu d'inviter l'OHI à soumettre une proposition au MSC ou au NCSR afin d'activer le HGDM ainsi qu'à soumettre des propositions sur la fréquence et les lieux de tenue des réunions, aux fins d'examen lors d'une session ultérieure du comité. Le Comité de direction envisage de prendre en considération cette invitation en liaison avec le comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) de l'OHI et ses groupes de travail concernés.

## Cybersécurité maritime

8. Sur la base des *Directives relatives à la cybersécurité à bord des navires* générées par les parties prenantes de l'industrie du transport maritime et des informations sur sa réglementation nationale fournies par la Chine, le comité a élaboré un projet de circulaire sur des *Directives sur la gestion des risques maritimes liés au cyberspace*. Il a été largement admis que l'industrie attendait de telles directives afin de pouvoir commencer à mettre en place des processus appropriés de gestion des risques liés au cyberspace, notamment dans un contexte d'accroissement de l'utilisation de la connectivité internet pour des applications embarquées et pour la navigation. Il a également été convenu que les directives devraient être de haut niveau et permettre des actualisations régulières afin de s'adapter aux menaces émergentes liées au cyberspace. Le MSC a approuvé le projet de directive (MSC.1/Circ.1526) en tant que directive MSC provisoire qui sera transmise à la 41<sup>ème</sup> réunion du comité de facilitation de l'OMI (FAL41) aux fins d'examen plus avant et de finalisation, dans l'optique de publier une circulaire FAL/MSC.

## Compte rendu de la session

9. Le compte rendu final du MSC-96 (MSC-96/25) sera disponible sur le site web de l'OMI sous l'onglet IMODOCS le moment venu.

## Prochaines sessions

10. Il est prévu que les prochaines sessions du MSC se tiennent du 21 au 25 novembre 2016 (MSC 97) et du 7 au 16 juin 2017 (MSC 98) au siège de l'OMI, à Londres.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Gilles BESSERO  
Directeur